



Aide couplée aux cultures maraîchères et fruitières 2023 - 2027

Attention : Les présentes explications correspondent à la version du Plan Stratégique National approuvée le 13 septembre 2022 par la Commission.

1. Objectif

L'aide couplée pour les cultures maraîchères et fruitières est un soutien financier lié à la surface pour les horticulteurs et les agriculteurs intéressés. Elle a pour but **d'améliorer la compétitivité de la production de ces cultures.**

2. Conditions

Le demandeur doit être un agriculteur actif (voir fiche « Agriculteur actif »).

La demande d'obtention de l'aide doit être introduite dans les délais impartis à l'aide de la demande surfaces.

L'agriculteur remplit les exigences de la conditionnalité élargie et sociale.

Les cultures suivantes (avec le code culture correspondant) sont éligibles à la prime :

Cultures maraîchères :

- Légumes - culture de plein champ (185)
- Légumes – en maraîchage (85)
- Légumes - cultures permanentes (316)
- Légumes - culture en serre/tunnel accessible - sol (186)
- Plantes médicinales, aromatiques et épices (70)

Cultures fruitières :

- Fruits, fruits à noyau, 70 - 399 arbres/ha - pas en production (176)
- Fruits à pépins, 70 - 399 arbres/ha - pas en production (177)
- Fruits, fruits à coque, 70 - 399 arbres/ha - pas en production (178)
- Fruits, mélange, 70 - 399 arbres/ha - pas en production (179)

- Fruits à noyau, 70 - 399 arbres/ha - en production (403)
- Fruits à pépins, 70 - 399 arbres/ha - en production (404)
- Fruits, fruits à coque, 70 - 399 arbres/ha - en rendement (405)
- Fruits, mélange, 70 - 399 arbres/ha - en rendement (406)

- fruits, fruits à noyau, ≥ 400 arbres/ha - pas en production (181)
- fruits, fruits à pépins, ≥ 400 arbres/ha - pas en production (182)
- Fruits, fruits à coque, ≥ 400 arbres/ha - pas en production (183)
- Fruits, mélange, ≥ 400 arbres/ha - pas en production (184)

- Fruits, fruits à noyau, ≥ 400 arbres/ha - en production (282)
- fruits, fruits à pépins, ≥ 400 arbres/ha - en production (283)
- Fruits, fruits à coque, ≥ 400 arbres/ha - en rendement (284)
- Fruits, mélange, ≥ 400 arbres/ha - en rendement (285)

- Baies (311)
- Fraises - en plein air (188)
- Fraises - en serre/tunnel accessible - sol (189)

Les vergers et prés-vergers dont la densité d'arbres est inférieure à 70 arbres/ha sont exclus de l'aide couplée pour les cultures maraîchères et fruitières.

Ces surfaces sont toutefois éligibles dans le cadre d'un programme de préservation et de restauration de la biodiversité, dans le respect des règles qui y sont définies.

3. Montant de l'aide

L'enveloppe financière pour l'aide aux cultures maraîchères et fruitières est de **400 000 €** par an.

Le montant prévisionnel de la prime est de **1 000 €/ha**. Ce montant s'applique à une superficie de référence de 400 hectares. Si la superficie totale éligible dépasse cette superficie de référence, la prime par hectare sera réduite au prorata.

4. Personnes de contact

En cas de questions, veuillez contacter les agents en charge:

DIDIER Jean-Paul	Tel.: 247-82573	Reform23@ser.public.lu
THEWES Georges	Tel.: 247-82575	